

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

**Projet** de règlement numéro 482-2023-1  
abrogeant le règlement 482-2019 au complet

**ATTENDU QUE** le terrain du Centre hospitalier et de soins de longue durée ( CHSLD) précédant ayant été retenu pour l'établissement de la future Maison des aînés

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Élisabeth que la municipalité n'a plus intérêt à acquérir un terrain pour la réalisation d'une maison des aînés

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le règlement annule complètement le règlement d'emprunt 482-2019 au montant de 320 000\$ sur 10 ans. Celui-ci n'ayant jamais été réalisé.

**ARTICLE 3 ABROGATION**

Le présent règlement abroge entièrement et totalement le règlement 482-2019 et demande au ministère des affaires municipales et de l'habitation que le solde de cet emprunt ne doit plus apparaître dans les registres du Ministère.

**ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Louis Bérard,  
Maire

---

David Paradis-Lapointe,  
Directeur général et  
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 17 JUILLET 2023  
DÉPÔT DU PROJET : 17 JUILLET 2023  
ADOPTION :  
PROMULGATION :